



NOTE PEDAGOGIQUE : y voir clair dans l'empilement des dispositifs

Compte tenu de l'importance des retards d'inspection et des écarts de notation entre disciplines à l'origine d'inégalités de carrière considérables, le SNES n'est pas opposé à des procédures de réévaluation des notes qui ne résultent pas d'une inspection pour corriger les déséquilibres de notation. Mais celles-ci doivent se faire selon des critères transparents, équitables et connus de tous et ne pas viser à imposer une conception du métier et des carrières fortement inspirée d'un style managérial.

Les notes pédagogiques, en dehors du cadre d'une inspection, sont modifiées par les IPR selon 4 types de dispositifs : les 3 premiers visent à réduire le vieillissement des notes lié en grande partie à des retards d'inspection et les écarts de promotion entre disciplines. C'est le 4e dispositif, introduit pour la campagne de promotions 2010-2011 que le SNES et ses élus condamnent et dont ils demandent l'abandon.

Le SNES continue de revendiquer un rythme plus rapide d'inspection pour l'ensemble des collègues.

- ➔ **La procédure « d'harmonisation »** menée depuis plusieurs années en concertation entre la DPE et les corps d'inspection **s'est poursuivie** pour cette campagne de promotions avec l'attribution **définitive** d'une nouvelle note pédagogique augmentée de 2 points. **Elle concerne les collègues dont la dernière inspection a eu lieu en 2008-2009.**
- ➔ Autre travail de correction qui s'est poursuivi cette année : attribution **uniquement pour la promotion 2014-15** d'une majoration d'un point sur certaines notes pédagogiques pour les disciplines les plus lésées. **Ce point n'est donc pas acquis définitivement**, et peut expliquer que vous soyez promu(e) malgré une note pédagogique qui vous semble en dessous de la barre. N'hésitez pas à nous contacter en cas de doute !
- ➔ **Les modifications discrétionnaires de note pédagogique :**
Elles concernent certains collègues exerçant en qualité de conseillers pédagogiques ou assumant des missions de tutorat, impliqués dans les examens (sujets, jurys, cobayage, modérateurs), assumant les fonctions de modérateur DNB, membres GEP ou exerçant des fonctions TICE, coordonnateurs de discipline, professeurs ressource ou formateurs.
Selon les disciplines, les IPR accordaient ces dernières années la bonification sur production de rapports d'activités (allemand, musique, lettres, sciences physiques, SES, technologie), ou aux collègues impliqués dans des projets artistiques, culturels ou au titre du handicap (arts plastiques), exerçant des fonctions de correspondant de bassin (documentation), assumant les fonctions de modérateur EAF et BAC (lettres), correspondants de l'épreuve pratique de mathématiques ou correcteurs des Olympiades de mathématiques (mathématiques), chargés de laboratoire (sciences physiques), ayant participé au cobayage ou ayant mis en œuvre des innovations pédagogiques (SES), investissement dans des groupes de recherche pédagogique (SVT), développeur de stratégies pédagogiques et de travaux sur la didactique de la discipline (*nouveaux programmes de technologie*).
Mais pour la campagne 2014-2015, les corps d'inspection ne se donnent même plus la peine d'avancer des critères ou conditions d'attribution de la bonification. Malgré nos demandes insistantes, ils refusent la transparence sur leurs choix, privant ainsi la totalité des collègues de repères collectifs garantissant une équité de traitement !



Règles de départage à égalité de barème :

Les règles en matière de départage en cas d'égalité de barème reposent sur les critères suivants :

- ancienneté dans le corps au 31 août 2014 (attention, les périodes de disponibilité et de congé parental ne sont pas comptabilisées),
- ancienneté dans l'échelon au 31 août 2014,
- mode d'accès à l'échelon (dans l'ordre : Grand Choix, Choix, Ancienneté, Classement initial, Reclassement),
- date de naissance.

Imposées sans aucune concertation, ces règles lèsent potentiellement tous les collègues intégrés dans le corps des certifiés.